

DECISION PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DE LA PRESIDENCE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET DE SON SUPPLEANT

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les articles du code de l'éducation notamment l'article R712-16,

Vu les statuts de l'université de Bordeaux,

Vu la délibération n°2026-02 en date du 5 février 2026 portant désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'université de Bordeaux,

Considérant que la présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs et son suppléant sont des professeurs des universités élus en son sein par l'ensemble des membres enseignants-chercheurs de la section,

Considérant que les membres de la section disciplinaires concernée se sont réunis le 5 mai 2026 pour procéder à l'élection de sa présidence et de son suppléant,

DECIDE

Article 1.

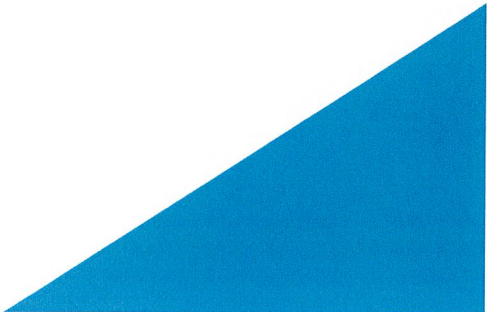
Madame Evelyne BONIS, professeure des universités, a proposé sa candidature en qualité de présidente de la section compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs aux membres de ladite section qui se sont prononcés comme suit :

- Membres en exercice : 8
- Nombre de votants : 4
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Nombre de voix pour **Mme Evelyne BONIS** : 4

Madame Evelyne BONIS est élue présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs, à l'issue du premier tour du scrutin.

Article 2.

Monsieur Pascal BORDÉ, professeur des universités, a proposé sa candidature en qualité de suppléant de la présidente de la section compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs aux membres de ladite section qui se sont prononcés comme suit :

- Membres en exercice : 8
 - Nombre de votants : 4
 - Nombre d'abstention : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 4
 - Nombre de voix pour **M. Pascal BORDÉ** : 4
- 

Monsieur Pascal BORDÉ est élu suppléant de la présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs, à l'issue du premier tour du scrutin.

Article 3.

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision. La présente décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux. Elle sera également publiée sur le site internet de l'université sur les pages dédiées aux actes réglementaires.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2026

Dean LEWIS

Le président de l'université de Bordeaux

